



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)
19 DEC. 2014 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Isella DE MARCO à Sophie BAUDOIN – Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2014.12.15 05

OBJET : Convention d'autorisation d'intervention pour l'installation d'un hôtel à abeilles par l'ONF, parrainée par l'entreprise Sigma Aldrich

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et à l'aménagement urbain, expose aux membres du Conseil Municipal, que l'entreprise **Sigma Aldrich et la commune de St Quentin Fallavier** ont souhaité s'investir dans une opération au profit de l'environnement pour un montant respectif de **3 700€ et 2 500€** sur un terrain dont le propriétaire devient ainsi le bénéficiaire de l'aide apportée.

Le projet a pour objet la mise en place d'un hôtel à abeilles favorable à l'installation des abeilles sauvages (nidifications et hivernage). Le modèle renforce la capacité d'accueil tout en tenant compte de leurs spécificités de vie et de mœurs. L'hôtel peut abriter des dizaines d'espèces différentes.

L'hôtel à abeilles sera implanté en site appartenant à la collectivité accessible du grand public (Musée de la Vie Rurale – parcelle cadastrée DA n° 119 à Gargues) de façon à sensibiliser le grand public et les scolaires à l'importance du processus de pollinisation. Il sera donc support à des animations nature et des sorties pédagogiques à l'initiative de la commune bénéficiaire.

Le programme de travaux prévoit la fourniture et la livraison de l'hôtel à abeilles sur le site d'implantation, la réalisation des massifs bétons pour l'ancrage du mobilier bois au moyen de platines et la pose et calage finaux du mobilier. La fabrication et la livraison de l'hôtel à abeilles seront réalisées en 2014 et la pose en janvier 2015.

Les travaux ci-avant définis sont financés par **Sigma Aldrich, à hauteur de 3 700€ et par la collectivité de St Quentin Fallavier à hauteur de 2 500€ HT**, au bénéfice de la commune de **St Quentin-Fallavier**, propriétaire de la parcelle concernée et seront réalisés par l'O.N.F. (Office National des Forêts).

La contribution financière de la commune sera versée à l'ONF au vu d'une facture faisant ressortir le taux de TVA applicable le jour de la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention à signer entre l'O.N.F. et la commune de Saint Quentin Fallavier pour l'installation d'un hôtel à abeilles, parrainée par l'entreprise Sigma Aldrich, sur la parcelle communale cadastrée DA n° 119.
- **APPROUVE** la participation financière de la collectivité à hauteur de 2 500€ HT. Contribution à verser à l'ONF après réalisation des travaux.
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser la mise en place de l'hôtel à abeilles et l'ensemble des travaux prévus au bénéfice de la commune de Saint Quentin Fallavier.
- **AUTORISE** l'ONF à pénétrer sur la parcelle cadastrée, propriété communale, en vue d'y effectuer ou de faire effectuer les travaux en cause par tout préposé de son choix.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 16 décembre 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le 17 DEC. 2014

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.